Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202636-DE

Saint-Médard-sur-Ille	01 avril 2026
Délibération 2026-36	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-36 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVE DU CDG 35

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202636-DE

Saint-Médard-sur-Ille	01 avril 2026
Délibération 2026-36	

Deux types de missions :
-Les missions financées par cotisation se composent notamment d'un socle de service RH (conseil en gestion des carrière et rémunération, accès à la documentation, animation du réseau professionnels…), un pack santé au travail (visites médicales, aide psychosociale, prévention…).

Les missions financées par facturation : Assurance statutaire, réalisation des paies, conseil retraite…

Au titre de l'année 2025 le coût des missions financées par une cotisation, ont représentés environ 6 000.00€, les missions facultatives ont représenté quant à elle environ 3 400.00€.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de cette convention et d'autoriser M LE MAIRE à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention présentée,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURRIGAUD Cécile

